

CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 juin 2022 à 20 h

Présidence : Pascal CLAUDE, Maire.

Secrétaire de séance : Bruno VILLIERE

Secrétaire adjoint : Lyvia BAPTISTA, Secrétaire de Mairie

Présents : Tous, sauf,

Absents : Nathalie HUMBERT, Fanny MOUHOT

Absents excusés : Elizane CLAUDEL, Véronique FRANCOIS, Julie MILLOTTE, Céline TISSERAND

Pouvoirs : Véronique FRANCOIS à Bruno VILLIERE, Julie MILLOTTE à Pascal CLAUDE, Céline TISSERAND à Marie GUILLEMIN

Convocations : 23.06.2022

Affichage : 07.07.2022

Fonctionnement du Conseil Municipal

1. Approbation de la dernière séance

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de conseil par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations

En vertu de la délibération en date du 17 juin 2020 concernant l'institution d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment le point n°12. Monsieur Le Maire a déclaré qu'il avait fait procéder à la défense la commune dans une action intentée contre elle.

3. Modalités de publicité des actes

Délibération n° 2022.0036

Domaine : Autres actes règlementaires

Code : 6.4

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Le SYNDICAT,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le SYNDICAT de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Monsieur Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage et Publicité sous forme électronique sur le site SPL-XDEMAT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Finances

4. Subventions aux associations

Délibération n° 2022.0037

Domaine : Finances locales

Code : 7.5.3

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, expose à l'assemblée délibérante les demandes de subventions 2022 pour les associations, comme elles ont été examinées et validées en commission de finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE les subventions suivantes :

Amicale donneurs de sang	100,00 €
Amicale du Personnel	1 500,00 €
SEB anciens salariés	100,00 €
Sports et Loisirs	350,00 €
Entretien sentiers pédestres	300,00 €
Avenir Ecole	350,00 €
APEEJ	200,00 €
Ecole Centre (Nöel)	1 000,00 €
Ecole Centre (Voyage)	2 000,00 €
Ecole Julienrupt (Nöel)	280,00 €
RASED	234,00 €
Foyer du 3ème âge Julienrupt	120,00 €
Foyer du 3ème âge St Amé	80,00 €
Conjoints survivants	100,00 €
UNC AFN	100,00 €
COHM	300,00 €
Foot	390,00 €
ASSACS Baskets	100,00 €
Handball Vallée cleurie	100,00 €
AITHEX	100,00 €
ADMR	300,00 €
Protection civile	Refus
APPMA Cleurie (Pêche)	100,00 €
Judo Remiremont	Refus
Tennis club St Amé	100,00 €

- PRECISE que les subventions seront versées uniquement aux associations ayant déposé un dossier de demande complet avec bilan.

5. Examen des tarifs de la restauration scolaire

Délibération n° 2022.0038

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.2.2.

Madame Marie GUILLEMIN informe l'assemblée délibérante que suite à l'inflation des coûts de la restauration scolaire, notre prestataire affiche une augmentation, pour mai 2022 de 4.80 % du prix du repas. Cette augmentation va fluctuer tous les mois suivant l'indice. Il est proposé de revoir les tarifs des repas à appliquer au 1^{er} août 2022. La commission finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 01 août 2022 :

Carte de cantine 10 repas QF inf 1000	48,00 €
Carte de cantine 10 repas QF sup 1000	50,00 €
Ticket de cantine 1 repas QF inf 1000	4,80 €
Ticket de cantine 1 repas QF sup 1000	5,00 €

6. Création de poste d'agent d'animation contractuel - 20 h hebdomadaires

Délibération n° 2022.0039

Domaine : Fonction publique

Code : 4.2.1

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent à temps partiel pour renforcer le service périscolaire en animation, lors de la pause méridienne pour l'entretien des locaux. Il s'agit d'un poste d'agent d'animation d'une durée hebdomadaire de 20 h annualisées pour la cantine, la garderie et l'entretien de locaux à compter du 1^{er} septembre 2022. Pour faire face à ce besoin, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent (CDD d'un an).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir suite à l'augmentation des effectifs du service périscolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus, d'une durée hebdomadaire de 20 h annualisées.
- PRECISE que l'agent devra justifier les habilitations en sa possession.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.

7. Création de poste d'agent d'animation contractuel – 16 h hebdomadaires

Délibération n° 2022.0040

Domaine : Fonction publique

Code : 4.2.1

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'agent d'animation d'une durée hebdomadaire de 16 h annualisées pour l'encadrement de la cantine, la garderie et l'entretien de locaux à compter du 1^{er} septembre 2022. Pour faire face à ce besoin, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création à compter du 01 septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an compte tenu de la hausse d'effectif pour l'encadrement de la cantine, l'animation et l'entretien de locaux. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des habilitations nécessaires, et notamment d'un diplôme type BAFA ou équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

8. Création de poste d'adjoint technique contractuel – 9 h hebdomadaires

Délibération n° 2022.0041

Domaine : Fonction publique

Code : 4.2.1

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'agent technique d'une durée hebdomadaire de 9 h annualisées pour l'encadrement de la pause méridienne et l'entretien de locaux à compter du 1^{er} septembre 2022. Pour faire face à ce besoin, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création à compter du 01 septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an compte tenu de la hausse d'effectif pour l'encadrement de la cantine, l'animation et l'entretien de locaux. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des habilitations nécessaires, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

9. Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2022.0042

Domaine : Fonction publique

Code : 4.1.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal avait créé un poste d'agent d'entretien à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 h annualisées pour la restauration scolaire et l'entretien des locaux en remplacement d'un agent titulaire en retraite. Au vu du statut de l'agent et de la nécessité de service, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 h annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2022, en créant un poste d'adjoint technique territorial comme exposé ci-dessus.

10. Modification de durée hebdomadaire de travail

Délibération n° 2022.0043

Domaine : Fonction publique

Code : 4.1.1

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la proposition de modification de durée hebdomadaire de travail d'un agent technique. Il est proposé de passer de 31 h 30 à 35 h le temps de travail afin de pouvoir assurer l'entretien des locaux de façon plus homogène. Le Comité Technique du centre de gestion des Vosges a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE le temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31h30 hebdomadaires en un temps complet à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022.

ENVIRONNEMENT

11. Rapport sur l'eau 2021

Délibération n° 2022.0044

Domaine : Environnement

Code : 8.8

Monsieur Jean-Louis PIERRAT, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

12. Rapport sur l'assainissement 2021

Délibération n° 2022.0045

Domaine : Environnement

Code : 8.8

Monsieur Jean-Louis PIERRAT, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Terrains

13. Achat de terrain – Maurice COUVAL – Parcelles F 345-346-347

Délibération n° 2022.0046

Domaine : Domaine et patrimoine

Code : 3.1

Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, informe l'assemblée délibérante que la commune, dans le cadre d'une politique d'investissement foncier, souhaite acquérir les parcelles forestières privées F 345-346-347 enclavées par des parcelles communales. Monsieur Couval accepte la vente des parcelles précitées sises au « Pré Remy » au prix de 10 000 €. La commission terrains a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'achat, en l'état, des parcelles boisées F 345-346-347 pour une surface totale de 9 018 m².
- ACCEPTE le prix de vente du terrain à 10 000 €.
- AJOUTE que tous les frais inhérents à cette vente seront et resteront à la charge de la commune, notamment les frais de notaire.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document y relatif, notamment l'acte de vente devant être dressé en l'Etude de Maître PEIFFER, Notaire à Remiremont.

14. Achat de terrain – Famille Pascal THIRIAT – Parcelle F308

Délibération n° 2022.0047

Domaine : Domaine et patrimoine

Code : 3.1

Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, informe l'assemblée délibérante que la commune, dans le cadre d'une politique d'investissement foncier, souhaite acquérir la parcelle forestière privée F 308 enclavée par des parcelles communales. La famille Pascal THIRIAT accepte la vente de la parcelle boisée F308 sise à « La petite Longeroye » au prix de 1 300 €. La commission terrains a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'achat, en l'état, la parcelle boisée F 308 pour une surface totale de 971 m².
- ACCEPTE le prix de vente du terrain à 1 300 €.
- AJOUTE que tous les frais inhérents à cette vente seront et resteront à la charge de la commune, notamment les frais de notaire.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document y relatif, notamment l'acte de vente devant être dressé en l'Etude de Maître PEIFFER, Notaire à Remiremont.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer une demande de prime au titre du regroupement foncier forestier auprès du Conseil Départemental des Vosges.

15. Acquisition de terrain – Romaric BLAISON – Parcelle F 307

Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, informe l'assemblée délibérante que la commune, dans le cadre d'une politique d'investissement foncier, souhaite acquérir la parcelle forestière privée F 307, sise à « La petite Longeroye », d'une surface de 785 m² enclavée par des parcelles communales.

Un courrier émanant de Monsieur Romaric BLAISON propose un échange avec la parcelle communale AE 236 sise à « La gasse » d'une surface de 1530 m². Il propose une soulte de 1300 € en faveur de la commune. La commission terrains a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'échange de la parcelle boisée F 307 d'une surface de 785 m² contre la parcelle communale AE 236 d'une surface de 1530 m², en l'état.
- ACCEPTE le prix de la soulte en faveur de la commune de 1 300 €.
- AJOUTE que tous les frais inhérents à cet échange seront et resteront à la charge, pour moitié, de la commune et de Monsieur Romaric BLAISON, notamment les frais de notaire.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document y relatif, notamment l'acte de vente devant être dressé en l'Etude de Maître PEIFFER, Notaire à Remiremont.

16. Achat de terrain – Jean-Louis TOUSSAINT – Parcelles AB 218 – 219 – 220 et AC 22 – 23 – 62

Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, informe l'assemblée délibérante que la commune, dans le cadre d'une politique d'investissement foncier, souhaite acquérir les parcelles forestières privées AB 218 – 219 – 220 et AC 22 – 23 – 62 enclavées par des parcelles communales. Un courrier émanant de Monsieur Jean-Louis TOUSSAINT propose la vente des parcelles boisées AB 218 – 219 – 220 et AC 22 – 23 – 62 sises à « Le rein grand didier, la petite goutte et le haut des charmes » au prix de 102 000 €. La commission terrains a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'achat, en l'état, des parcelles boisées AB 218 – 219 – 220 et AC 22 – 23 – 62 pour une surface totale de 120 970 m².
- ACCEPTE le prix de vente du terrain à 102 000 €.
- AJOUTE que tous les frais inhérents à cette vente seront et resteront à la charge de la commune, notamment les frais de notaire.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document y relatif, notamment l'acte de vente devant être dressé en l'Etude de Maître PEIFFER, Notaire à Remiremont.

Convention

17. Partenariat avec l'association seconde chance

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de signer une convention avec l'association le refuge animalier de la Seconde Chance qui permettrait à l'association de gérer les animaux errant sur la commune de Le Syndicat moyennant une contribution financière annuelle d'un euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association le refuge animalier La seconde Chance Rupt-sur-Moselle.

Intercommunalité

18. Adhésions au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes d'adhésions au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) d'une commune à la compétence Contrôle, de 3 communes à la compétence Réhabilitation et de deux communes à la compétence Entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les demandes d'adhésions et retrait précitées.

Informations diverses

↳ Monsieur Le Maire fait un point sur l'intercommunalité ainsi que sur le PLU qui devrait être approuvé par la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) à l'automne. Le transfert de la compétence Eau et Assainissement sera effectif au 1^{er} janvier 2023. Les modalités restent à définir avec la CCHV.

↳ La convention avec la fondation du patrimoine pour aider au financement de la rénovation de l'ancienne gare de tramway a été signée. La commission communication élargie à tout le conseil se réunira le 05 juillet à 18h pour établir un plan de communication.

↳ Monsieur Le Maire remercie les membres du conseil municipal, ainsi que les bénévoles, pour leur présence lors de la tenue des bureaux de vote.

↳ Mme Denise CHEVRIER fait un point sur les cérémonies passées et à venir.

↳ M. Jean-Louis PIERRAT fait un point sur les travaux en cours.

↳ Mme Marie GUILLEMIN fait part des effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire prochaine ainsi que sur les inscriptions des syndiciens à l'ALSH de Saulxures pour cet été.

↳ M. Bruno VILLIERE informe l'assemblée de la clôture de la campagne des lots de bois de l'année dernière.

↳ M. Alexandre GEHIN fait un point sur les travaux du CMJ avec l'inauguration des panneaux de signalisation « Attention aux enfants ». Le renouvellement du CMJ aura lieu en début d'année scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 55 minutes.

Le Maire,
Pascal CLAUDE



